

Vous êtes démissionnaire

Le principe

Pour mettre fin à votre contrat de travail, vous avez choisi de démissionner.

Comment bénéficier de la couverture santé individuelle de la MCEN ?

Dès la rupture de votre contrat de travail, votre couverture santé collective obligatoire a pris fin.

Pour bénéficier des remboursements santé de la MCEN, au-delà de cette date, vous devez souscrire un nouveau contrat individuel.

La Mutuelle vous propose 4 niveaux de couverture : Essentiel, Confort, Sérénité et Excellence.

Comment adhérer ?

- remplissez un Bulletin d'Adhésion au Règlement Mutualiste Individuel frais de santé,
Si vous êtes indemnisé par Pôle emploi cochez : « Demandeur d'emploi ».
Si vous n'êtes pas indemnisé par Pôle emploi, cochez : « Démissionnaire ».
- complétez le mandat de prélèvement.
Afin de respecter le délai de 14 jours francs entre l'envoi de la notification et le prélèvement, il est possible que celui du mois en cours ne puisse avoir lieu. Dans ce cas, il sera cumulé avec la mensualité suivante.
- envoyez-nous le bulletin, le mandat et un RIB.

Cotisations

La cotisation est prélevée tous les mois sur votre compte bancaire le 5 de chaque mois.

Carte de tiers payant

Vous recevrez de notre part une carte de tiers payant.